

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 avril 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 10

L'an deux mille dix-neuf et le trois avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

MOTION CONTRE LA HAUSSE DE LA TGAP

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 27/03/2019

Madame le Maire explique qu'une délibération a été adoptée au sein de la communauté d'agglomération PAA :

Provence Alpes Agglomération gère le service public de gestion des déchets sur un territoire très étendu et dont la densité est faible. Des actions telles que le tri sélectif, le compostage individuel... ont été engagées depuis plusieurs années, et un programme « territoire zéro déchet zéro gaspillage » est en cours de déploiement. Ces actions ont permis de réduire les déchets de façon significative et augmenter la valorisation matière.

Certes, il reste encore de nombreux déchets valorisables dans les ordures ménagères résiduelles et il est important d'engager de nouvelles actions visant à réduire les déchets résiduels telle que la mise en place d'une tarification incitative.

Cependant, le service public des déchets coûte déjà très cher du fait des fortes contraintes géographiques, de la faible densité, de l'éloignement des sites de traitement des déchets. Il est touché de plein fouet par l'augmentation du prix des carburants.

La loi de finance 2019 prévoit une hausse drastique de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets traités en installation de stockage de déchets non dangereux.

Si cette loi restait en l'état, cela reviendrait à une hausse très importante des coûts de traitement, hausse non compensée par les mesures de baisse de TVA sur certaines opérations de tri. Cette taxe est actuellement à 24€ par tonne, elle passerait à 65€ la tonne en 2025, avec une montée en charge progressive à partir de 2020.

Même si l'objectif de réduction très importante des déchets mis en installation de stockage est louable, objectif que Provence Alpes Agglomération partage pleinement, l'impact sur la taxe ou la redevance facturée aux

Préfecture de Digne les Bains

Date de réception de l'AR: 04/04/2019

004-210400479-20190403-DE_2019_025-DE

ménages va être extrêmement important et incompréhensible alors qu'on leur demande de plus en plus d'efforts de tri et de réduction des déchets.

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire proposée aujourd'hui nous paraît injuste et inefficace. Sans remettre en cause le principe d'une fiscalité sur l'élimination des déchets, force est de constater que les garanties ne sont pas présentées quant aux mesures nationales qui permettront de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels, que les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles et que les recettes de la fiscalité déchets pourraient ne pas être affectées à l'économie circulaire. Cette situation pourrait amener les collectivités à craindre que cette fiscalité environnementale soit davantage destinée à alimenter le budget de l'État qu'à atteindre les objectifs environnementaux.

Le projet gouvernemental de réforme de la TGAP est donc, pour PAA, en l'état, inacceptable.

Pour éviter une hausse injuste des impôts locaux et contribuer efficacement au développement de l'économie circulaire, il est indispensable de réunir les conditions suivantes, qui ne sont pas remplies actuellement :

A cet effet nous exigeons :

- la présentation de garanties (échéances, contrôles et sanctions envisagés...) sur les mesures présentées par le Gouvernement dans la Feuille de route économie circulaire afin de réduire les déchets résiduels (déchets non recyclables, REP, gestion des biodéchets, gestion des déchets des PME PMI...),
- l'exonération de TGAP pour les 150 kg/hab/an correspondant au gisement des déchets ménagers non recyclables,
- l'affectation des recettes de la TGAP déchets au Fonds pour l'économie circulaire de l'ADEME avec une plus grande participation des collectivités à la gouvernance de ce fonds. Ces fonds pourraient permettre utilement et efficacement à financer des actions mises en œuvre par les collectivités pour réduire leurs déchets résiduels.
- la création d'un bonus de TGAP pour les collectivités et les entreprises performantes en matière d'économie circulaire,
- une TGAP réduite pour les déchets résiduels issus d'un tri ou d'un pré-traitement mécanique,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

POUR :10

ABSTENTION :1

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

